

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 61 (1916)
Heft: 10

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

(*D'un collaborateur spécial.*)

Le postulat Winiger. — Le major Bircher. — La motion Calame.
— Milice et discipline.

Nos Chambres Fédérales ont terminé le 4 octobre leur session d'automne, dans les délibérations de laquelle l'armée a tenu une place importante.

Le fait capital de la session a été l'acceptation par le Conseil fédéral d'un postulat l'invitant, vu les protestations contre certains procédés abusifs dans le service militaire, à ouvrir une enquête, et si ces plaintes sont reconnues fondées, à remédier à l'état de choses signalé, de concert avec le commandement de l'armée.

L'acceptation de ce postulat par le Conseil fédéral est à mon avis un symptôme significatif et réjouissant. Rien n'est parfait en ce monde, et notre armée ne peut prétendre former une exception à cette règle. Le Conseil fédéral le reconnaît et se déclare prêt à courir avec le commandement de l'armée pour mettre un terme aux abus signalés.

Ce qui est réjouissant aussi c'est que le postulat n'est pas parti du Conseil national, où il y a malheureusement trop de rhéteurs, mais du Conseil des Etats, où siègent de nombreux membres des gouvernements cantonaux, et qui par conséquent représente mieux l'opinion réfléchie du peuple suisse. Ce conseil l'a adoptée à la quasi-unanimité.

Ce qui est plus réjouissant encore, c'est que le député qui a déposé le postulat, M. Winiger, de Lucerne, est un Suisse-allemand. Il y a enfin un pont, ou tout au moins une passerelle, sur le fameux fossé: Ce ne sont plus les seuls Romands qui trouvent que tout ne va pas pour le mieux dans la meilleure des armées. M. Winiger appartient au centre catholique et les orateurs qui l'ont appuyé se recrutent dans tous les partis et dans toutes les régions de la Suisse. Nous n'avons donc pas à faire à une agitation factice mais à un mécontentement plus ou moins général contre « certains procédés abusifs » de l'armée et de l'administration militaire.

Il faut savoir gré au Conseil fédéral de n'avoir pas cherché à nier ce mécontentement et à opposer au député catholique des pré-tentions à une infaillibilité quasi-papale.

Il est vrai que les porte-paroles du commandement de l'armée, les colonels Bolli et Brugger ont fait entendre une note un peu différente. Sans nier les abus et le mécontentement, ils ont contesté l'opportunité du postulat. Ils ont d'ailleurs, avec beaucoup de raison, fait ressortir que pour être juste, il faudrait aussi ouvrir une enquête contre les détracteurs de l'armée. C'est très bien de punir les officiers qui commettent des abus, mais il faudrait aussi sévir contre les trop nombreux journalistes qui injurient l'armée et ses chefs à journée faite. Le colonel Bolli a voulu amender le postulat dans ce sens ; il est regrettable qu'il ne l'ait pas fait ; ce n'eût été que juste. Si le mécontentement est indiscutable, il est plus difficile d'en déterminer les causes. L'une d'entre elles est certainement la campagne violente menée par la presse socialiste contre tout ce qui touche à la défense nationale, et par une partie de la presse romande contre le haut commandement. Cette campagne menée sans scrupules a égaré bien des esprits honnêtes et fait voir des procédés abusifs là où il n'y avait tout au plus que des maladresses.

A côté de cela, il y a cependant un certain nombre de faits concrets qui sont critiquables et qui peuvent être rangés en deux groupes : manière de traiter le soldat, et conduite envers les autorités civiles.

Le postulant a surtout insisté sur les faits de la première catégorie, et tout spécialement sur le surmenage et les excès de rigueur dans les écoles de recrues qui, dit-il, transforment l'enthousiasme des recrues en dégoût et en découragement. Il y a probablement du vrai dans cette assertion, mais on aurait tort de la généraliser. Il y a certes beaucoup, beaucoup de recrues qui terminent leur école sans être ni dégoûtées ni découragées. Il est d'ailleurs bon de rappeler que les écoles de recrues ne dépendent pas du commandement de l'armée, mais du Département militaire fédéral. Elles sont régie par une circulaire sur les « Buts de l'Instruction », qui date de bien avant la guerre et contient d'excellentes choses. Que les prescriptions de cette circulaire n'aient pas toujours été suivies par certains officiers-instructeurs, c'est bien possible, mais il n'y a pas là de quoi dégoûter et décourager un peuple ; il n'y a qu'à sévir contre les fautifs. Il faut, comme l'a dit M. Wettstein, député de Zurich, avoir le courage d'éloigner les officiers, peu nombreux d'ailleurs, qui ne veulent pas se conformer aux ordres du Département militaire fédéral.

D'autres orateurs ont insisté sur les écarts de plume de certains

officiers supérieurs. Les faits et gestes du fameux major d'état-major et chirurgien Bircher ont été discutés avec le plus grand sérieux par des gens qui ne le connaissaient ni de près ni de loin. Ceux qui le connaissent mieux savent qu'au fond c'est un bon garçon¹, un peu déséquilibré ; ils sont habitués à l'entendre émettre, surtout après boire, les opinions les plus extravagantes et ne s'en émeuvent guère. Son cas relève plutôt de la pathologie que de la discipline. Le Conseil fédéral serait bien inspiré en invitant ce chirurgien à rentrer dans son hôpital et à se soigner lui-même. Puisqu'il passe pour avoir une certaine pratique de l'appendicite, nous lui conseillerions de commencer son traitement par une petite opération à cet autre appendice dont Esope disait que c'était à la fois ce qu'il y avait de meilleur et de plus mauvais au monde.

* * *

Tandis que le Conseil des Etats discutait le postulat Winiger, le député Calame, de Neuchâtel, déposait au Conseil national, une motion signée par tous les députés romands, et demandant au Conseil fédéral de mieux définir les relations entre les autorités civiles et militaires, dans le sens de la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire.

Le Conseil fédéral s'est nettement opposé à l'adoption de cette motion qui, après une discussion nourrie, a été repoussée par 89 voix contre 55, soit par la Suisse allemande radicale et catholique compacte, contre la Suisse romande et les socialistes.

Nos députés romands ne doivent pas être très fiers du résultat obtenu, qui met la Suisse romande patriote sur le même pied que les socialistes anti-patriotes. Il semble qu'on aurait pu éviter cet affront en manœuvrant avec un peu plus d'habileté. Du moment que le Conseil fédéral, en adoptant le postulat Winiger, s'engageait à faire une enquête sur les procédés abusifs signalés, il était fort probable que les relations entre les autorités civiles et militaires seraient comprises dans cette enquête. Il y aurait eu un beau geste à faire de la part des Romands, en prenant acte de ces déclarations et en retirant leur motion. Le geste n'a pas été fait, le fossé reste à demi comblé. Je crois d'ailleurs que dans la Suisse romande on a pris un œuf pour un bœuf et on a vu dans la circulaire du 2 septembre de l'état-major d'armée des tas de choses qui n'y étaient pas.

¹ La rédaction rappelle qu'elle n'a pas l'habitude d'intervenir dans les opinions de ses collaborateurs. En l'espèce, elle croit devoir, toutefois, résERVER la procédure judiciaire à laquelle M. Bircher a donné lieu et qui est actuellement pendante. (*Réd.*)

En somme, les troupes étaient mises à la disposition des autorités cantonales. Je pourrais citer un commandant de place qui, d'après ses propres expressions, s'est considéré comme étant « sous les ordres » de l'autorité cantonale. Le fait que dans des circonstances exceptionnelles, les commandants pouvaient aussi agir sans ordre, est tellement évident pour tout militaire, qu'on peut se demander pourquoi l'état-major de l'armée l'a énoncé dans sa circulaire. C'est le seul reproche qu'en bonne conscience, on puisse lui faire.

La discussion sur la motion Calame a cependant eu du bon. Le ton a généralement été courtois, et un journal romand a pu constater qu'il y avait moins de tension à la clôture qu'au début. On ne réussit pas à se convaincre, mais on commence à se comprendre.

Il est trop tôt pour faire des conjectures sur la manière dont l'enquête sur les procédés abusifs sera conduite et sur le résultat auquel elle aboutira. Il faut espérer qu'il en résultera quelque chose de plus qu'une lettre pastorale que personne ne prendrait au sérieux. Le propre des milices de tous les temps a été le manque de discipline. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire la correspondance de Washington ou des généraux de la Révolution française.

Il y a une centaine d'années le général Jomini écrivait à un ami en Suisse : « Je n'ai pas de confiance en vos milices suisses ; elles ont tué d'Erlach ».

Nos milices d'aujourd'hui n'ont encore tué personne, et rien n'autorise à affirmer qu'en cas de revers, elles massacreraient le général Wille. Il y a cependant certains indices infaillibles qui montrent que si depuis deux ans nous avons fait de grands progrès sous certains rapports, ce n'est pas sous celui de la discipline. L'état-major d'armée le sait aussi bien que moi.

Ni le Conseil fédéral ni le général ne désirent que les soldats soient maltraités et les autorités civiles méprisées. Et pourtant cela arrive, malgré les ordres et les règlements, c'est-à-dire par indiscipline.

Dans les armées permanentes, l'officier, surtout l'officier supérieur, a conscience de sa fonction dans l'organisme de l'Etat. Il se sent l'homme de confiance, en quelque sorte le représentant du gouvernement et agit en conséquence. J'ai peine à me représenter dans une armée étrangère un chef d'état-major signant des articles comme celui du major Bircher et un général écrivant des lettres comme celle du commandant de la 2^e division.

Dans notre armée de milices, ce sentiment est moins développé. L'officier se considère trop souvent comme un citoyen ayant plus de droits que les autres, sans avoir de ce fait plus de devoirs.

De là résulte la fréquence relative des abus de pouvoirs et des actes arbitraires.

D'ailleurs s'il y a de l'indiscipline dans l'armée, c'est qu'il y en a aussi dans le peuple, dans certains gouvernements cantonaux aussi bien que dans certains états-majors. Si l'officier-citoyen est parfois porté à abuser de son autorité, le soldat-citoyen a une tendance à voir une atteinte à ses droits dans toute exigence dont il ne comprend pas d'emblée le motif. Il arrive trop souvent que la presse et l'autorité civile, au lieu d'éclairer le citoyen et de le calmer, l'excitent et exagèrent les incidents les plus futiles pour se faire de la copie ou de la popularité.

Si l'on veut arriver à supprimer les procédés abusifs signalés par M. Winiger, il faut commencer par sévir rigoureusement contre les fautifs dans tous les cas concrets dûment constatés. Il ne faut pas seulement des paroles, ni des lettres, il faut des actes.

Mais cela ne suffira pas. Pour que le progrès soit durable, il faut réformer le système d'instruction de nos jeunes officiers et améliorer l'éducation nationale de notre peuple.

La commission d'enquête sur le postulat Winiger n'aura pas la tâche facile. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir ici sur ses travaux.

INFORMATIONS

L'union fédérale. — Nous tenons beaucoup à conserver dans la collection de la *Revue militaire suisse* la lettre ci-dessous adressée à la *Gazette de Lausanne* par le rédacteur de l'*Aargauer Volksblatt*, M. J.-B. Rusch. A nos yeux, elle a la valeur d'un document. Depuis le début de la guerre, nombreux ont été ceux qui, dans la Suisse romande, ont soutenu l'opinion que les hostilités ne prendraient pas fin sans que les milieux foncièrement populaires de la Suisse allemande ne reviennent à la tradition libérale et démocratique, origine et raison d'être de la Confédération. Ces milieux sommeillaient seulement ; à peine quelques voix, celle de l'*Aargauer Volksblatt* entre autres, trahissaient-elles leur existence, se mariant à celles de quelques hommes d'élite, les Ragaz, les Fleiner, les Spitteler, et d'autres qui, par connaissance de l'histoire et culture philosophique, aboutissaient